

**Compte rendu de la réunion  
du conseil municipal  
du 30 mai 2020  
salle polyvalente à 9h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 18/19 personnes étaient présentes

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER	X		
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN			X
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN	X		
Sylvain WEIL	X		
Amandine MALLICK	X		

Secrétaire : Patricia Braunstein

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h00 et salue tous les membres présents.

Il informe le Conseil avoir averti la sous-Préfecture de Sélestat/Erstein de la tenue de la présente séance à la salle polyvalente pour permettre le respect des règles de distanciation physique dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

Il signale l'absence de Madame Meryl MERRAN, qui a donné délégation à Madame Céline CONTAL

**Point n°01 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25/05/2020 a été approuvé.

## **Point n° 2 de l'ordre du jour : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal peut pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reprendre les délégations accordées au maire sortant et de rajouter la délégation n°26.

Vu l'exposé du Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat la charge suivante :**

- 1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;**

10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code .
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité.

**Point n° 3 de l'ordre du jour : Délégations de fonction et de signature consenties par le Maire aux adjoints**

Monsieur le Maire informe le conseil de qu'en vertu de l'article L 2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un à plusieurs de ces Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à un membre du Conseil Municipal.

Il rappelle que nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- D'une part, selon l'article L 2122-32 du CGCT, la fonction d'Etat Civil
- D'autre part, selon l'article L 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la qualité d'officier de police judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale

**M. Jean-Luc WEBER**, Premier Adjoint au Maire est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant des matières suivantes :

- l'urbanisme
  - l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, suivantes énoncées au code de l'urbanisme soit :
  - Le droit de préemption urbain, article L 2122-1 et suivants,
  - les certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,

- Les permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- les lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Les permis de démolir, article L 451-14 et suivants,
- la modification ou la révision du plan locale d'urbanisme
- la gestion et l'organisation autour du comité de gestion de la salle des fêtes et de sports,
- la préparation et l'étude des projets de grande ampleur, suivi des travaux et des chantiers.

Dans le cadre de la fonction relevant de son domaine d'intervention, M. **Jean-Luc WEBER** est habilité à signer tout document s'y rapportant.

**Mme Céline CONTAL**, deuxième Adjoint au Maire est déléguée pour remplir toutes les fonctions relevant des matières suivantes :

- Finances et budget
- Elections
- la gestion du personnel communal (à l'exception des agents techniques),
- l'action sociale,
- l'organisation des manifestations communales, festives et culturelles, la communication
- l'organisation des services des écoles
- l'embellissement de la commune

Dans le cadre de la fonction relevant de son domaine d'intervention, **Mme Céline CONTAL**, est habilitée à signer tout document s'y rapportant.

**M. Sébastien HARTMANN**, troisième Adjoint au Maire est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant des matières suivantes :

- l'entretien du patrimoine immobilier et de sa rénovation
- la gestion des agents communaux du service technique,
- la vie associative
- le suivi des travaux et des chantiers,
- la sécurité/contrôle
- la vie culturelle

Dans le cadre de la fonction relevant de son domaine d'intervention, **M. Sébastien HARTMANN** est habilité à signer tout document s'y rapportant.

**Madame Isabelle COUSIN**, quatrième Adjoint au Maire est déléguée pour remplir toutes les fonctions relevant des matières suivantes :

- l'agriculture, la forêt et la chasse,
- l'organisation des services des écoles
- la modification et la révision du plan locale d'urbanisme
- l'organisation des manifestations communales, festives et culturelles, la communication
- l'embellissement de la commune

Dans le cadre de la fonction relevant de son domaine d'intervention, **Madame Isabelle COUSIN** est habilitée à signer tout document s'y rapportant.

Il propose que les matières déléguées dans les différents domaines d'attribution susceptibles de s'exercer de manière concurrente, les remplacements en cas d'empêchement pour l'exercice des délégations de fonction relevant des Adjointes respectifs s'effectueront dès lors dans leur ordre de nomination conformément à l'article R 2121-2 du CGTC relatif à l'ordre du tableau.

Les délégations de fonction aux adjointes au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

**Le Conseil municipal prend acte.**

**Point n° 4 de l'ordre du jour : Délégations signature consenties par le Maire aux Agents administratifs.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il donne délégation aux 4 agents administratifs : Madame Léthicia JACOB, Madame Antonia LAI, Madame Catherine LEHMANN, Madame Chantal SOLA dans les matières suivantes :

- la délivrance et la signature de tous extraits, copies et bulletins relatifs à l'Etat civil, quelle que soit la nature de ces actes
- les bordereaux d'envoi accompagnant l'envoi des documents
- la certification matérielle et la conformité des pièces et documents aux originaux présentés
- la légalisation des signatures
- l'inscription sur liste électorale de la commune

**Le Conseil prend acte.**

**Point n° 5 de l'ordre du jour : Indemnités de fonction versées au maire et adjoints**

**Point n° 5-1 de l'ordre du jour : Indemnités de fonction versées au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités du maire pour l'exercice de ses fonctions au taux de 51.6 % de l'indice brut majorée 1027, compte tenu de la base des taux en vigueur pour une population communale comprise entre 1000 à 3499.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point n° 5-2 de l'ordre du jour : Indemnités de fonction versées aux adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de chacun des 4 adjoints pour l'exercice de leurs fonctions au taux de 19.8 % de l'indice brut majorée 1027, compte tenu de la base des taux en vigueur pour une population communale comprise entre 1000 à 3499 .**

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Constitution des commissions communales.**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire étant Président de droit de toutes les commissions, fait part au conseil municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les membres des commissions suivantes :

Il demande à l'assemblée le vote à mains levées des présentations de commissions, qui a approuvé à l'unanimité.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>VICE -PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
COMMISSION DES FINANCES	Céline CONTAL	Isabelle COUSIN Jean-Luc WEBER Olivier MALBOZE Chantal MUTSCHLER Meryl MERRAN Aurélie SCHAAL Claudine HERRMANN Dominique SCHNEIDER
COMMISSION DES TRAVAUX ET DE SUIVI DE CHANTIER	Jean-Luc WEBER	Sébastien HARTMANN Isabelle COUSIN Aurélie SCHAAL Didier FENDER Olivier LANAUD Florian HISS Nicolas HERTRICH Amandine MALLICK Claudine HERRMANN
COMMISSION SCOLAIRE	Céline CONTAL	Isabelle COUSIN Florian HISS

		Chantal MUTSCHLER
		Olivier LANAUD
		Aurélie SCHAAL
		Didier FENDER
		Meryl MERRAN
		Amandine MALLICK
		Sylvain WEIL
COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE LA CHASSE, DE LA FORET ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Isabelle COUSIN	Sébastien HARTMANN
		Nicolas HERTRICH
		Florian HISS
		Didier FENDER
		Chantal MUTSCHLER
		Dominique SCHNEIDER
		Amandine MALLICK
COMMISSION DE L'ANIMATION, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION	Sébastien HARTMANN	Jean-Luc WEBER
		Céline CONTAL
		Carole SCHECKLE
		Patricia BRAUNSTEIN
		Meryl MERRAN
		Chantal MUTSCHLER
		Olivier MALBOZE
		Olivier LANAUD
		Isabelle COUSIN
		Sylvain WEIL
		Amandine MALLICK
URBANISME ET PLANIFICATION	Isabelle COUSIN	Jean-Luc WEBER
		Céline CONTAL
		Sébastien HARTMANN
		Didier FENDER
		Nicolas HERTRICH
		Meryl MERRAN
		Carole SCHECKLE
		Amandine MALLICK
		Claudine HERRMANN

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 7 de l'ordre du jour : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

En application de l'article L.1411-5 du CGCT auquel l'article 1414-2 renvoie, cette commission est composée, pour les communes de moins de 3500 habitants, de trois membres élus titulaires et de trois membres suppléants, Monsieur le Maire étant membre d'office.

**Le conseil municipal, compte tenu des propositions faites en séance, décide de former cette commission avec les membres ci-après :**

**Membres titulaires :**

- Isabelle Cousin
- Jean-Luc Weber
- Dominique Schneider

**Membres suppléants :**

- Florian Hiss
- Didier Fender
- Chantal Mutschler

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 8 de l'ordre du jour : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire proposait comme :

**Membres titulaires :**

Florent FENDER  
Tania HERR  
Stéphane HATTERER  
Nicolas HERTRICH  
Didier FENDER  
Philippe LOSSER

**Membres suppléants :**

Sébastien HARTMANN  
Patricia BRAUNSTEIN  
Didier HERTRICH  
Olivier LANAUD  
Alain RIEBEL  
Chantal MUTSCHLER

*Ce point est à revoir, un courriel d'information parvenu en mairie le mardi 2 juin apporte des précisions qui seront abordées au prochain conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Point n° 9 de l'ordre du jour : Désignation de conseillers devant faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit désigner deux membres afin de permettre à Madame la sous-Préfète de nommer les délégués à la commission administrative chargée de dresser la liste électorale,

Il propose Mesdames Céline Contal et Carole Scheckle.

Après vérification et contrôle il s'avère que la consistance (nombres, fonctions et appartenance) de cette commission a totalement changé et que les membres doivent être composés différemment.

Monsieur le Maire propose de revoir ce point au prochain conseil municipal et de proposer d'autres personnes.

**Le Conseil municipal prend acte.**

**Point n° 10 de l'ordre du jour : Désignation des représentants à l'Association Foncière (AF) de Nordhouse.**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière. Les membres sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitant ou non) figurant sur deux listes dont l'une d'elle est présentée par la Chambre de l'agriculture, l'autre par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal de proposer six personnes soit trois titulaires et trois suppléants. Le bureau comprend également le maire ou un conseiller désigné par lui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision du Maire de proposer Monsieur Sébastien HARTMANN comme membre du bureau de l'Association Foncière et décide de nommer les membres devant représenter la commune au sein du bureau de l'Association Foncière, à savoir, Messieurs :**

**Membres titulaires**

- Yves RUHLMANN
- Olivier GRINNER
- Florent FENDER

**Membres suppléants**

- Claude KIEFFER
- Martin RUHLMANN
- Marc HAMM

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 11 de l'ordre du jour : Désignation d'un correspondant Défense.**

Monsieur le Maire informe que suite à l'élection municipale, il y a lieu de nommer un correspondant défense faisant le lien entre la commune et les services de l'armée. Monsieur le Maire propose sa nomination avec comme suppléant Monsieur Olivier Malboze.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Jean-Marie Rohmer en qualité de correspondant Défense de la Commune et Monsieur Olivier Malboze son suppléant.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 12 de l'ordre du jour : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il y a lieu de nommer les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et comprenant des membres au sein du conseil municipal et des membres extérieurs.

Monsieur le Maire propose de conserver le même nombre de membres au conseil d'administration que le mandat précédent, à savoir 11.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, à savoir :**

**Monsieur le Maire, membre d'office, président**

**5 membres du conseil municipal :**

- Céline Contal – vice-présidente
- Carole Scheckle

- Olivier Malboze
- Patricia Braunstein
- Claudine Herrmann

**5 membres extérieurs :**

- Lucienne Riehl : représentante des personnes handicapées
- Marinette Baehrel : représentante des personnes âgées
- André Nass : représentant des associations de lutte contre l'exclusion
- Caroline Weber et Isabelle Paulus : représentantes des associations familiales

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 13 de l'ordre du jour : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU des communes forestières du centre Alsace.**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SIVU des Communes Forestières du Centre Alsace.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :**

**Délégué titulaire : Isabelle COUSIN en qualité de déléguée titulaire**

**Délégué suppléant : Nicolas HERTRICH en tant que délégué suppléant**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°14 de l'ordre du jour : Désignation d'un représentant bénévole des élus et un représentant bénévole des agents territoriaux au Comité National d'Action sociale.**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un représentant bénévole des élus et un représentant bénévole des agents territoriaux de la commune, pour une durée identique à celle du conseil municipal auprès du CNAS.

Le Comité National d'Action sociale (CNAS) est une association à but non lucratif visant à offrir aux agents une action sociale de qualité (prestations : mariage, naissance, un enfant handicapé, étude, vacances, décès, retraite, prêt pour logement...).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer auprès du CNAS :**

- Madame Céline CONTAL en tant que représentante des élus,
- Madame Chantal SOLA en tant que représentante des agents territoriaux

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°15 de l'ordre du jour : Désignation des élus faisant partie du conseil d'administration de l'association de la gestion de la salle des fêtes de Nordhouse.**

Monsieur le Maire expose que les statuts prévoit que l'association de gestion de la salle des fêtes se compose des membres actifs suivants :

- des élus municipaux : le maire et 8 conseillers municipaux,
- des délégués des associations locales à raison d'un membre par association,
- des membres individuels désireux de contribuer à la gestion de la salle des fêtes.

Suite aux récentes élections municipales, les conseillers municipaux sortants sont à remplacer. Les nouveaux prendront leur fonction après la prochaine assemblée générale de l'association. Monsieur le Maire et les adjoints sont membres d'office.

**Le Conseil municipal, après consultation des conseillers municipaux, décide de désigner les membres suivants pour faire partie de l'association de gestion de la salle des fêtes de Nordhouse :**

- Jean-Marie ROHMER
- Jean-Luc WEBER
- Céline CONTAL
- Sébastien HARTMANN
- Isabelle COUSIN
- Florian HISS
- Olivier MALBOZE
- Olivier LANAUD
- Sylvain WEIL

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°16 de l'ordre du jour : Désignation de 2 délégués de l'Etablissement Public Foncier (EPF).**

Monsieur le Maire propose de remplacer les conseillers municipaux sortants désignés comme délégués de l'EPF, suite aux dernières élections.

Il se présente comme délégué titulaire et Madame Carole SCHECKLE, en qualité de déléguée suppléante.

Madame Claudine Herrmann intervient en informant que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a adhéré à l'EPF Alsace (EPFA), établissement de proximité, pour ses 28 communes membres,

Les délégués de l'EPFA seront désignés au niveau de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Monsieur le Maire décide qu'il n'y a donc pas lieu de désigner deux délégués pour l'EPF.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n°17 de l'ordre du jour : Dématérialisation des invitations aux membres du Conseil municipal**

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'envoyer les invitations aux conseillers exclusivement par courriel afin d'alléger le travail de distribution du courrier des agents communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'envoi des invitations aux membres du Conseil par courriel dès la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°18 de l'ordre du jour : l'éclairage public.**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°2016074 du 16 septembre 2016 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'éteindre l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'ensemble du village, entre 23h30 et 6h04 du matin afin de profiter des impulsions d'Electricité de Strasbourg.

Monsieur le Maire explique que le but n'est pas de rallumer définitivement l'éclairage public mais de provoquer un débat et une consultation qui n'ont jamais eu lieu afin d'adapter

éventuellement les horaires d'extinction et de rallumage pour que la majorité des habitants soient satisfaits. Il déplore l'absence de volonté par le passé d'aller dans le sens de la demande des habitants de Nordhouse, qui est de pouvoir moduler ces horaires d'extinction, volonté, qui aurait permis de chercher et sûrement de trouver une solution technique.

En trois ans aucune concession n'a été faite par Madame Claudine Herrmann pour adapter les horaires.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Luc Weber, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui remercie l'accueil fait aux nouveaux conseillers par les opposants au projet de réactivation de l'éclairage public, le long de la rue Zoll. Il se réjouit qu'un début de débat ait enfin lieu à Nordhouse. Monsieur Weber explique que l'engagement pris lors de la campagne électorale était de rallumer l'éclairage public, décision qui doit être votée ce jour, en attendant l'avis des habitants. Il cherchera ensuite des solutions techniques pour adapter et moduler les horaires afin de concilier différents intérêts : les économies budgétaires, la préoccupation commune de préservation de la planète et l'avis de la population en matière de sécurité et de confort.

Madame Claudine Herrmann, Maire sortant, estime que sur l'engagement politique de l'équipe en place, il n'était question que de rallumage et non de définir de nouveaux horaires.

Monsieur le Maire l'invite à relire le texte de la propagande de campagne concernant ce point car les termes y étaient clairs et précis.

Monsieur Schneider, demande la motivation de cette décision de rallumage. Monsieur Weber explique qu'il s'agit de respecter à la fois un engagement de campagne et une demande de la population.

Madame Herrmann, veut faire un rappel de l'historique de ce point. Les conseillers ont été informés dès novembre, ce qui leur a laissé un temps de la réflexion et d'ailleurs la délibération a été votée à l'unanimité. Elle conteste le fait que le conseil municipal ait eu besoin d'en rediscuter ou que cela ait été proposé en essai.

Monsieur Didier Fender affirme qu'il a voté pour cette décision à l'époque, en précisant que l'extinction devait être réalisée pour une période expérimentale et qu'un débat devait avoir lieu pour revoir les horaires.

Madame Claudine Herrmann explique qu'à l'époque les difficultés techniques empêchaient de modifier les horaires.

Madame Amandine Mallick rejoint le Maire et son Adjoint quant à la nécessité d'organiser un débat public sur le sujet de l'éclairage nocturne, notamment pour ses intérêts pédagogiques, mais propose que ce débat ait lieu rapidement et ce sans rallumer l'éclairage de façon permanente avant son organisation.

Elle estime que rallumer l'éclairage public est une erreur, elle demande de penser à l'avenir des enfants et déclare que chaque petit geste contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et qu'un Maire doit avoir le courage de faire le nécessaire pour y contribuer.

Monsieur Olivier Malboze prend la parole et déclare que tout le monde a le même enjeu, à savoir la protection de l'environnement. Il habite la commune depuis 15 ans, et regrette de ne pas avoir été mis au courant de l'extinction de l'éclairage public. Il souhaite une démarche progressiste et pédagogique, plutôt que polémique.

Madame Patricia Braunstein propose de communiquer auprès de la population pour expliquer la démarche du conseil.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le rallumage de l'éclairage public.**

**15 voix pour – 4 voix contre (Dominique Schneider, Claudine Herrmann, Sylvain Weil, Amandine Mallick).**

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 12 juin à la salle polyvalente et commencera à 20h00

Fin du Conseil à 10h40.

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN	Isabelle COUSIN
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE	Chantal MUTSCHLER
Olivier LANAUD	Florian HISS	Aurélie SCHAAL	Nicolas HERTRICH	Meryl MERRAN excusée
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN	Sylvain WEIL	Amandine MALLICK	